

ÉDITO DU PRÉSIDENT



Département à tendance rurale et littorale, la Manche possède néanmoins quelques gros pôles urbains et industriels qui nécessitent une desserte en eau relativement importante.

Cette eau dont l'origine peut être superficielle ou souterraine se doit d'avoir une qualité irréprochable.

Pourtant, la ressource que nous exploitons est souvent vulnérable vis-à-vis des pollutions d'origine anthropique. C'est pourquoi nous devons être vigilants afin de préserver la qualité de l'eau et d'éviter le recours à des traitements onéreux.

La préservation de la ressource, enjeu majeur à l'échelle planétaire, est l'une des compétences principales dont s'est doté notre syndicat. Les pistes de travail ne manquent pas et dès à présent, nos ingénieurs ont pris en charge l'animation dans des aires d'alimentation des captages classés au titre du Grenelle ou du SDAGE Seine Normandie.

Notre travail ne pourra être efficace que si l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, particuliers, agriculteurs...) est associé à la concertation et que les élus locaux s'engagent activement dans une politique de préservation ou de reconquête de la qualité de la ressource, ce à quoi je vous invite fortement.

Michel THOURY

LA RESSOURCE EN EAU

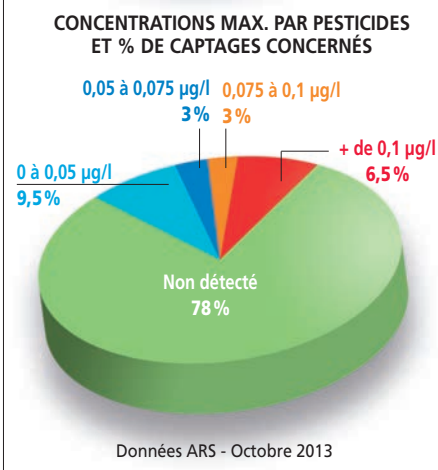
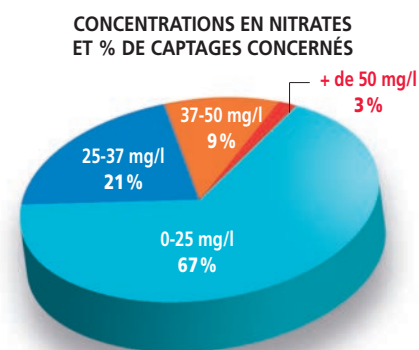
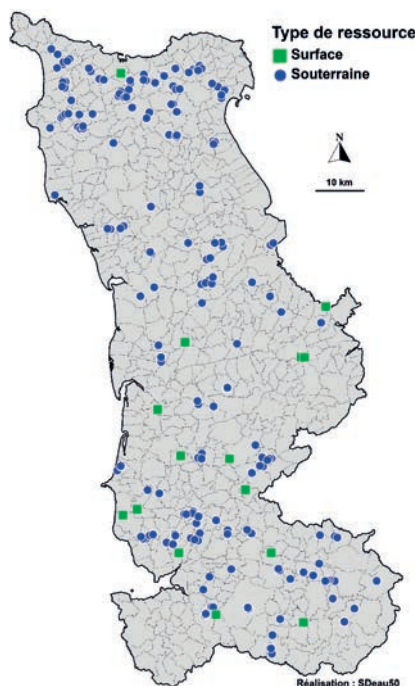
En 2012, 40 millions de m³ d'eau ont été prélevés pour assurer l'alimentation en eau potable dans la Manche.

Selon le contexte géologique, cette eau provient de **ressource souterraine** (forage, captage, puits) ou de **ressource de surface** (rivière, barrage).

Il est recensé 264 points de prélèvements en eau souterraine (60% des volumes prélevés) et 18 en eau de surface (40% des volumes prélevés).

50% des ouvrages de production d'eau présentent un débit journalier de moins de 500 m³/j.

Depuis une trentaine d'années, 77 points de prélèvement ont été abandonnés pour des raisons de qualité (nitrates, pesticides, microbiologie, turbidité, ...).



CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

A l'échelle européenne, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** fixe un objectif de non dégradation de la qualité de l'eau et d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2015.

Ces objectifs sont repris par les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Seine-Normandie et Loire Bretagne qui fixent par ailleurs un objectif spécifique aux zones de protection des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine. A ce titre, près de 100 captages d'eau souterraine de la Manche ont été classés prioritaires en raison de la présence de nitrates et/ou de pesticides. Des actions doivent être mises en place afin de reconquérir leur qualité.

Parmi ces captages, 10 figurent dans la liste des 500 captages nationaux les plus menacés par les pollutions diffuses (notamment nitrates et produits phytosanitaires), identifiés par la **Loi Grenelle 1**. Elle impose la mise en œuvre de plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages pour assurer leur protection.



INFORMATIONS

Intervention de Michel THOURY au congrès de la FNCCR



Le congrès de la FNCCR a eu lieu du 17 au 19 septembre 2013 à Montpellier. Michel THOURY y a présidé une table ronde sur l'impact de la réforme territoriale sur les services d'eau et d'assainissement. A cette occasion, il a fait voter une motion portant sur le refus d'une réduction systématique du nombre ou du périmètre des syndicats intercommunaux ou mixtes lorsque ceux-ci ont fait la preuve de leur aptitude à organiser et gérer le service public à une échelle territoriale adaptée.

Nouvelles adhésions au SDeau50

Le 2 septembre 2013, la préfecture a validé les statuts du SDeau50 officialisant l'adhésion de 6 nouvelles collectivités : Commune de Ducey, SMP du Thar, Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer, SIAEP de Saint-Clair-sur-Elle, SIAEP de Saint-Pierre-Eglise et SMP de l'Isthme du Cotentin. Ces adhésions portent à 78 le nombre de collectivités membres du syndicat.

L'adhésion du SIAEP de Sainte-Mère-Eglise et celle de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Seine sont en cours.

Vous pouvez retrouver tous les éléments relatifs à la protection de la ressource en eau sur www.sdeau50.fr dans sa rubrique « ressource ».



709 promenade des Ports
50000 SAINT-LÔ
Tél : 02 33 57 40 16
Fax : 02 33 56 39 72
sdeau50@orange.fr

Permanence :
du lundi au jeudi de 14h à 17h

www.sdeau50.fr

DÉMARCHE « PÉRIMÈTRE DE PROTECTION »

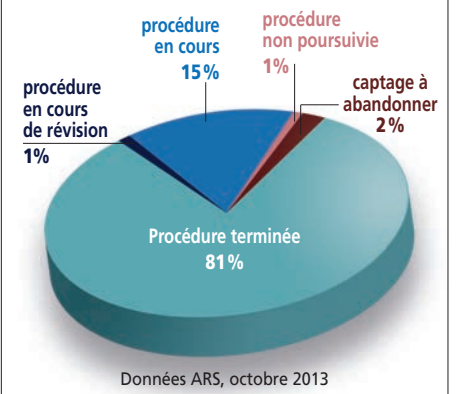
Cadre réglementaire : Les périmètres de protection de captages, définis dans le code de la santé publique, ont été instaurés par la loi sur l'eau de 1964. Depuis la loi sur l'eau de 1992, ils sont **obligatoires pour tous les ouvrages**. Ils sont formalisés par un **arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**.

Objectifs : La DUP instaure une zone de protection autour du captage, sur laquelle des prescriptions s'appliquent, afin de limiter tout risque de **pollution accidentelle** ou **ponctuelle** susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

Obligations de la collectivité exploitant un captage : Il lui appartient d'engager la procédure aboutissant à la prise de l'arrêté de DUP. La surveillance du respect des prescriptions y figurant est de sa responsabilité. Elle doit d'ailleurs mettre en place un **Comité Local de Suivi (CLS)**, conformément à l'accord cadre départemental, avec l'appui du Conseil Général de la Manche. A ce jour, 47 CLS sont créés, dont 36 sont actifs. 14 restent à créer.



Avancement des procédures de DUP



DÉMARCHE « AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE »

Définition : L'Aire d'Alimentation d'un Captage (AAC) correspond à la surface sur laquelle toute goutte d'eau qui ruisselle ou s'infiltre va alimenter la partie de la rivière ou de la nappe sollicitée par le captage.

Qu'est-ce qu'une démarche « AAC » ? Il s'agit d'une démarche **volontaire et concertée**, à l'échelle de l'AAC, dont la finalité est la **réduction des nitrates et des pesticides** dans la ressource. Elle est basée sur un **diagnostic** des pratiques agricoles et non agricoles duquel découle un **programme d'actions** adapté au contexte de l'AAC. **L'animation** revêt un caractère primordial dans la réussite d'une telle démarche. Elle permet de **fédérer les acteurs** concernés et de **concilier les enjeux** en phase d'élaboration. En phase de mise en œuvre, elle **favorise l'émergence des actions**.



L'animation des démarches AAC est portée par le SDeau50.

Démarches AAC avec une animation SDeau50 et avancement

